

INDEX EGALITE HOMMES - FEMMES

Echosens publie le résultat du nouvel index d'égalité entre les femmes et les hommes.

La création de cet index résulte des nouvelles dispositions de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 Septembre 2018

Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, l'index est basé sur un barème global de 100 points selon 4 indicateurs.

RESULTATS ECHOSENS:

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	2,3	37	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,0	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			77		85
INDEX (sur 100 points)			91		100

Cette loi prévoyait que les entreprises calculent l'index pour la première fois au 1^{er} Mars 2020 et mettent en place les actions correctives si nécessaires jusqu'à fin 2022 pour atteindre le seuil de 75/100 sous peine de sanctions financières pouvant aller jusqu'à 1% de leur masse salariale.

L'objectif annoncé par le Ministère du Travail est de mettre fin aux inégalités salariales entre les femmes et les hommes ».

A fin 2021, Echosens est déjà au-delà de la note requise de 75/100 à l'échéance de 2022 en obtenant un score total de 91/100.